

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers
en fonction
15

Séance du 15 avril 2025
Convocation en date du 5 avril 2025.

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 8

Conseillers
présents : 9

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe	RICHERT Guillaume	Conseiller municipal
BLANCHE Raymond	2 ^{ème} adjoint	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
MEYER Jérôme	Conseiller municipal	WALTER Laurent	Conseiller municipal
BOTIN Charlene	Conseillère municipale	De MULATIER Hélène	Conseillère municipale
	Conseiller municipal		

Membres absents excusés :

Antoine VILLARD a donné procuration à Jérôme MEYER- Nelson DASRAT a donné procuration à Charlene BOTIN- Maëlle GIGAND a donné procuration à Chantal STUTZMANN- Jocelyne BRUNNER a donné procuration à Raymond BLANCHE-Lisa TRILLAUD.

Délibération N°2025-3- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Hélène de Mulatier se propose d'être secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition. Elle sera secondée par Madame Véronique Ponthieu.

Grégoire Perry Ouvre la séance, il est 20 heures. Il commence par annoncer que des fouilles doivent être effectuées pour déterminer l'origine du ruissellement d'eau chez le Dr Rein, qu'elles devront débiter le 16 avril 2025.

Il poursuit en précisant que le Conseil Municipal se réunit pour valider les budgets primitif, eau et périscolaire. Un point sur les taxes et les subventions doit également être fait.

La commission finance s'est réunie il y a 13 jours pour étudier et analyse les différents chapitres du budget primitif. Les moyens financiers sont limités par l'existence de volumineux emprunts contractés avant 2020.

Grégoire Perry pose la question de savoir si quelqu'un a besoin de précisions quant aux documents envoyés par mail (budgets prévisionnels pour 2025).

Le poste de dépenses de fonctionnement le plus augmenté est celui concernant les travaux de la salle communale, pour un montant total de 135 000€ contre 18 990€ en 2024. Il s'explique par le montant des travaux estimés par l'expert pour la remise en état de la toiture.

Lors de la réunion de la commission finance, il avait été suggéré de négocier les taux des emprunts en cours, le crédit mutuel a opposé une fin de non-recevoir à cette demande, arguant du fait que les emprunts contractés l'ont été à taux fixes donc non renégociables. Le Crédit Mutuel a dû constituer les réserves également à taux fixe pour toute la durée de ce concours, le refinancement constitué à l'origine ne peut être renégocié ni remboursé.

Le budget est difficilement modulable, il est limité aux impondérables.

Dans les recettes, il est à noter que la poste rétribue la commune pour l'activité de l'agence postale à hauteur de 14 000€.

Le budget des dépenses d'investissement est expliqué par Claude Blettner :

- Poste 16 : emprunts et dettes assimilés 162 000€ dont le remboursement de 100 000€ crédit relais (renouvelé l'an prochain)
- Poste 1701 : 31 632.00 € sont prévus pour les entrées des villages et éventuellement de la passerelle derrière la salle communale
- Poste 1702 : 5000€ achats de matériels d'entretien pour les ouvriers communaux (débroussailleuse...)
- Poste 2501 : 50 000 € pour les travaux de toitures de l'école basés sur un devis établi préalablement mais un devis contradictoire a été demandé pour une révision à la baisse.
- Poste 2502 : 5 000 € d'achat de matériel de sono qui sera réalisé selon l'avancement des travaux dans la salle communale.

Délibération N°2025-3- 2Objet : Budget primitif 2025 - M57 service général

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2025.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - *Section d'investissement* : Dépenses : 356 442.79 €
Recettes : 356 442.79 €
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - *Section de fonctionnement* : Dépenses : 876 867.36 €
Recettes : 876 867.36 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ce budget.

Délibération N°2025-3-3Objet: Fixation du taux des 3 taxes directes locales pour 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité depuis 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2025 une hausse de 2 % sur l'ensemble des taux :

Variation 2%	Bases 2025 prévisionnelles	Taux 2025	Produits 2025
Taxe foncière	735 500,00	28,94%	212 834,58
Taxe foncière non bâtie	14 600,00	98,77%	14 419,92
Taxe d'habitation	129 000,00	19,32%	24 921,25
TOTAL			252 175,75

Délibération N°2025-3-4

Objet : Subventions communales.

Le conseil Municipal propose de de changer les modalités d'octroi de subventions à partir de 2026 afin de conformer à la réglementation relative aux versements de subventions mais aussi pour favoriser la réalisation de projets. Toutes les structures bénéficieront d'une participation de 150€ de la part de la commune à condition d'avoir fourni l'ensemble des documents réglementaires (PV AG ; bilan comptable) à la date définie.

Des subventions pourront être octroyées aux structures associatives dont le siège social est établi à Lutzelbourg à condition d'une demande spécifique faite pour un projet spécifique à une date définie. Ces subventions seront définies en fonction du montant global de subventions voté par le conseil municipal lors de l'établissement du budget.

Un courrier sera adressé à l'ensemble des structures associatives de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes pour l'exercice 2025 à condition d'obtention de l'ensemble des pièces demandées (Procès-verbal d'Assemblée Général, bilan financier) :

- A.D.R.E.S.S. : association de développement du rail et du transport collectif des pays de Saverne et Sarrebourg : 150 €
- APE Erckmann- Chatrian : 50 €
- Le souvenir français : 30 €
- SPA Sarrebourg : 300 €
- C.C.AS Epicerie solidaire de Phalsbourg : 200 €
- Chorale Sainte Cécile de Lutzelbourg : 100 €
- Conseil de fabrique : 1 000 €
- Bibliothèque de Lutzelbourg : 1500 €
- Association de Pêche : 500 € leurs documents financiers sont transmis, ils présentaient un solde négatif. Cette association aide au nettoyage des berges, à l'initiation des petits pêcheurs
- Club de gymnastique de Lutzelbourg : 150 €
- Club du 3° Age de Lutzelbourg : 250 €
- Club Vosgien Phalsbourg-Lutzelbourg : 750 €
- Coopérative scolaire : 1.500 €
- La Petite Scène : 750 €
- Les Joyeux Châtelains : 500 €
- Les petits Loups : 200 €
- Lutz Events : 1 000 € dont 500 € pour le trail
- Lutz Interassociation : 500 €
- Syndicat des Apiculteurs de Lutzelbourg : 250 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ces propositions.

Délibération N°2025-3-5Objet : Budget primitif 2025 - M57 service périscolaire

L'inspectrice de L'Education Nationale a été rencontrée. Une prochaine entrevue avec le Sous-Préfet et les maires de Hultehouse et Garrebourg sera organisée, s'en suivra une réunion avec les parents d'élèves.

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2025.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- <i>Section d'investissement</i> :	Dépenses :	57 160.05 €
	Recettes :	57 160.05 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- <i>Section de fonctionnement</i> :	Dépenses :	129 191.74 €
	Recettes :	129 191.74 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ce budget.

Délibération N°2025-3-6Objet : Budget primitif 2025 M49 service eau

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2025.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- <i>Section d'investissement</i> :	Dépenses :	44 124.77 €
	Recettes :	44 134.77 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

<i>Section d'exploitation</i> :	Dépenses :	64 581.67 €
	Recettes :	64 581.67 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ce budget.

Délibération N°2025-3-7Objet : Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

✓ **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,39 €HT/m³;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

✓ **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part (Celle-ci ne concerne pas Lutzelbourg)**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- **Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,33 €HT/m³**
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

-De fixer à 0,066 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une lettre d'accompagnement sera rédigée pour expliquer aux villageois les raisons de cette augmentation.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 15 avril 2025.

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982*

Le Maire, Grégoire PERRY

La secrétaire de séance, Hélène de MULATIER

